

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 24 juin 2025**

**LEMAN BLUES  
FESTIVAL :  
SPONSORING 2025**

**Convocation du : 18 juin 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**N° BC\_2025\_0101**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Marie-Jeanne MILLERET

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'association « Léman blues festival » est une association créée en mars 2021. Elle a pour objectif :

- l'accès à la culture pour tous ,
- de contribuer à dynamiser le centre-ville d'Annemasse le temps d'un week-end, avec le soutien et l'implication des commerçants mais aussi et également de l'Agglo,
- de produire un festival ambitieux mais populaire : une dizaine d'artistes et de groupe internationaux dans différentes esthétiques de rock et blues,
- de s'adresser à un public interrégional (Auvergne-Rhône-Alpes, Franche-Comté, Suisse...). En quatre éditions, l'événement a rassemblé plusieurs milliers de personnes.

L'association organise une nouvelle édition les 12 et 13 septembre 2025. Au cours de cette édition, plusieurs groupes de renommées nationales et internationales seront invités à se produire.

Dans le but de promouvoir Annemasse Agglo, l'association prévoit d'amplifier certaines actions dont certaines déjà initiées :

- Mobilité douce, en en déployant des moyens (communication, plans, consigne, parc vélos) favorisant l'utilisation de vélos, trottinettes pour se rendre au centre-Ville.
- Mobilité solidaire, visant à organiser gratuitement un grand nombre de tournées de bus afin d'amener sur le site du festival un grand nombre de résidents d'Ehpad, de maisons de retraites, de centres adaptés, des patients d'établissements de santé etc...
- Tremplin Blues & Rock dédié aux Groupes du Grand Genève, afin de soutenir l'émergence de nouveaux talents locaux.
- Collaboration avec les Associations des commerçants (Coté Annemasse et Annemasse Commerces) pour l'organisation de leur quinzaine commerciale qui démarre en même temps que le Festival.

- Espace dédié aux PMR (personne à mobilité réduite) qui permettra d'accueillir toute personne concernée (en chaise roulante, béquilles, ou nécessitant une position assise ou un accompagnement).

Afin de mener à bien son projet qui contribue à l'animation du territoire d'Annemasse Agglo, l'association Léman Blues Festival sollicite la participation d'Annemasse Agglo à hauteur, en 2025, de 12 000 €. Il est proposé pour cette année de maintenir une aide à hauteur de 10 000 € comme les années précédentes.

À ce titre, une convention de partenariat type « sponsoring » a été établie. Elle définit les engagements de chacune des parties et notamment les moyens humains, matériels et financiers qu'Annemasse Agglo apportera à l'association.

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Léman Blues Festival sont communs avec ceux qu'Annemasse Agglo se fixe dans le cadre de sa politique d'accès à la culture pour tous,

Considérant que la manifestation des 12 et 13 septembre 2025 contribue au rayonnement du territoire,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association Léman Blues Festival pour l'organisation de la manifestation programmée les 12 et 13 septembre 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE VERSER à l'association Léman Blues Festival la somme de 10 000 €,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la communication (ASS antenne 6238).

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET  
Date de signature : 24/06/2025  
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN  
Date de signature : 27/06/2025  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Dans le but de promouvoir Annemasse Agglo, l'association prévoit d'amplifier certaines actions dont certaines déjà initiées :

- **Mobilité douce**, en déployant des moyens (communication, plans, consigne, parc vélos) favorisant l'utilisation de vélos, trottinettes pour se rendre au Centre-Ville.
- **Mobilité solidaire**, visant à organiser gratuitement un grand nombre de tournées de bus afin d'amener sur le site du festival un grand nombre de résidents d'Ehpad, de maisons de retraites, de centres adaptés, des patients d'établissements de santé etc...
- **Tremplin Blues & Rock** dédié aux Groupes du Grand Genève, afin de soutenir l'émergence de nouveaux talents locaux.
- **Collaboration avec les Associations des commerçants (Coté Annemasse et Annemasse Commerces)** pour l'organisation de leur quinzaine commerciale qui démarre en même temps que le Festival.
- **Espace dédié aux PMR (personne à mobilité réduite)** qui permettra d'accueillir toute personne concernée (en chaise roulante, béquilles, ou nécessitant une position assise ou un accompagnement).

Ce festival participe de par sa programmation et ses animations proposées au public au rayonnement du territoire d'Annemasse Agglo et répond aux objectifs politiques d'Annemasse Agglo d'accès à la culture pour tous.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article premier - Objet**

Le présent contrat est un contrat de sponsoring, ayant pour objet la promotion de l'image de la collectivité cliente, par association de son logo au Léman Blues festival et support du présent contrat.

### **Article 2 – Nature et détail des prestations de promotion image**

Le prestataire apposera le logo d'Annemasse Agglo sur l'ensemble des supports de visibilité exposés dans le cadre du Léman Blues Festival et notamment :

- Les documents de présentation et de communication du festival (dont affiche officielle, banderoles horizontales et verticales)
- Le site internet du festival
- Les communiqués de presse émis par l'organisateur du festival

Le prestataire s'engage également à :

- Citer et taguer le compte d'Annemasse Agglo sur plusieurs publications (stories, reels, posts) du festival sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook)
- Livrer un rapport récapitulant l'ensemble des supports sur lesquels est visible le logo d'Annemasse Agglo ainsi que les publications des réseaux sociaux mentionnent Annemasse Agglo

De plus, le prestataire s'engage à mettre en place, en lien avec la société Cairn missionnée par Annemasse Agglo, sur les lieux de promotion, le matériel de communication fourni par Annemasse Agglo et son prestataire :

- oriflammes
- bâches
- roll up

### **Article 3 – Contrepartie financière**

En contrepartie de la réalisation des prestations définies aux articles ci-dessus, le client versera au prestataire la somme de 10 000 euros nets pour le Léman Blues festival 2025, sur présentation de la facture correspondante.

Le prestataire Léman Blues festival n'est pas assujetti à la TVA.

Les frais engagés par le prestataire : déplacement, hébergement, repas et frais annexes de dactylographie, reprographie, etc., nécessaires à l'exécution de la prestation, et correspondant aux prestations définies à l'article 2 sont intégralement compris dans la somme ci-dessus.

### **Article 3 – Durée**

Ce contrat est passé pour une durée de 1 année. Il prendra effet à sa signature pour la période en cours.

### **Article 4 – Transmission d'informations**

4-1 - Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

A cette fin, le Client désigne deux interlocuteurs privilégiés (M.Borredon et Mme Jusserand) pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

4-2 – Le prestataire fera copie au client de toutes les démarches, communiquées, et signalera, le cas échéant, les articles mis en ligne concernant la promotion réalisée.

### **Article 5 – Rapport promotionnel – participation aux événements**

Un rapport reprenant l'ensemble des actions et les résultats de l'événement sera transmis au client à l'issue de l'événement.

Le prestataire s'engage à associer Annemasse Agglo aux conférences de presse, réceptions avec les partenaires et événements impliquant l'équipe support du contrat.

### **Article 6 - Obligation de confidentialité**

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

### **Article 7 - Résiliation. Sanction**

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble à l'autre partie, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## **Article 8 - Force majeure**

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais par écrit, télex. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

## **Article 9 - Compétence**

Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent seront tranchées suivant les règles régissant la commande publique, et, le cas échéant d'un contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse,

le

Pour le prestataire

Le Client

**LEMAN BLUES FESTIVAL**

**ANNEMASSE AGGLO**

Richard BRYON, président

Gabriel DOUBLET, président